

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 3 MAI 2017**

**INTERDICTION DE CIRCULATION - COLS RÉSERVÉS**

**OBJET : Interdiction de la circulation**  
**Col Izoard - RD 902 - Communes de Cervières et d'Arvieux**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande en date du 3 mai 2017 par laquelle les Offices de Tourisme de Serre-Chevalier-Briançon (Centre Commercial. Pré Long, Villeneuve, 05240 La Salle-les Alpes) et du Guillestrois-Queyras (Le Charpenelle, 05350 Château-Ville-Vieille) sollicitent l'autorisation d'interdire la circulation sur la RD 902 sur les communes de Cervières et Arvieux,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDÉRANT :**

- que pour permettre le bon déroulement des événements "Cols réservés 2017", il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 902 sur le territoire des communes de Cervières et Arvieux,

## ARRÊTE

### Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur les routes départementales indiquées dans le tableau ci-après :

RD	P.R.	COMMUNE	NOM	Date d'interdiction
RD 902	21+000 à 35+660	Cervièrès et Arvieux	Col d'Izoard	Mercrèdi 14 juin 2017 de 11h00 à 14h00
				Vendredì 30 juin 2017 de 8h00 à 10h00
				Vendredì 28 juillet 2017 de 8h00 à 10h00
				Vendredì 1 <sup>er</sup> septembre 2017 de 8h00 à 10h00

### Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par les pétitionnaires.

### Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

### Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 8 - Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- MM. les Directeurs des Offices de Tourisme de Serre-Chevalier-Briançon et du Guillestrois-Queyras,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune du Cervières,
- M. le Maire de la Commune d'Arvieux,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale du Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,

Fait à Gap, le 16 MAI 2017

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Équipements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Le Président,

Alain RAMOND

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie)

Cet arrêté a été publié sur le site  
du Département des Hautes-Alpes

le .....  
**18 MAI 2017**

### Section 1

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records and the role of the committee in overseeing the process.

### Section 2

The second part of the document outlines the specific procedures and guidelines that must be followed to ensure compliance with the relevant regulations.

### Section 3

The third part of the document provides a detailed overview of the current status of the project and the progress made to date.

### Section 4

The fourth part of the document discusses the challenges faced during the implementation phase and the strategies used to address them.

### Section 5

The fifth part of the document concludes with a summary of the key findings and recommendations for future work.

### Section 6

The sixth part of the document provides a final overview of the project and its significance to the organization.